

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Colombier, tenue le 9 décembre 2025 à 19h00, à la salle Narcisse Tremblay au bureau municipal, sous la présidence de madame la maire Claire Savard.

Présent(e)s :

Marie-Andrée Dumont	Conseillère siège	1
Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Marcel Dumont	Conseiller siège	4
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Absent :

Renaud Fortin	Conseiller siège	5
---------------	------------------	---

Assistait également à la session :

Milaine Charron	Directrice générale et greffière-trésorière
-----------------	---

PROCÈS-VERBAL

1. PRÉLIMINAIRE

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2025
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
- 2.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2026
- 2.3 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
- 2.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 2.5 Remise obligatoire des feuilles de temps au délai prescrit

3. GESTION FINANCIÈRE

- 3.1 Acceptation des comptes à payer de novembre 2025
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles de novembre 2025
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de décembre 2025
- 3.4 Concours de décorations de Noël
- 3.5 Dépôt du règlement 2025-05, concernant le traitement des élus municipaux
- 3.6 Engagement de la responsable de l'entretien ménager
- 3.7 Engagement du responsable de la patinoire et de la glissade au parc des sports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Acceptation de la soumission d'Hydro-Expert

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Acceptation de l'offre de services de Forum Service d'urbanisme

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Acceptation de la soumission de Gestion Rousselot concernant le déneigement des infrastructures municipales

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. FERMETURE

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

**2025-12-09-175
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 DÉCEMBRE 2025**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE l'ordre du jour du 9 décembre 2025 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

**2025-12-09-176
INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES**

Alain Gauthier propose que l'item « **AFFAIRES NOUVELLES** » demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

**2025-12-09-177
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 NOVEMBRE 2025**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 novembre 2025 soit accepté tel que proposé.

Claire Savard, maire

**2025-12-09-178
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec oblige les municipalités locales à tenir une séance au moins une fois par mois. Cependant, cette loi n'impose aucune exigence quant au jour où cette séance peut être tenue ;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;
IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et débuteront à 19 h ;

20 janvier 2026	12 mai 2026	8 septembre 2026
10 février 2026	9 juin 2026	20 octobre 2026
10 mars 2026	14 juillet 2026	10 novembre 2026
14 avril 2026	11 août 2026	8 décembre 2026

QU'exceptionnellement pour les séances de janvier et octobre 2026, elles sont fixées au troisième mardi du mois.

Claire Savard, maire

2025-12-09-179 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le bureau municipal ferme pour une période de deux (2) semaines pendant les fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE les employés sont payés en salaire régulier et férié pendant cette période ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le bureau municipal soit fermé du 19 décembre 2025 dès 12 h, et ce, jusqu'au 4 janvier 2026 inclusivement ;

QU'en cas d'urgence, un service sera maintenu. Un message sur la boîte vocale du bureau municipal indiquera les numéros pour joindre les personnes concernées.

Claire Savard, maire

2025-12-09-180 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les élections municipales, tout membre du conseil doit déposer une déclaration d'intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces déclarations doivent être déposées à la greffière-trésorière de la municipalité dans les délais prescrits ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la greffière-trésorière confirme, par cette résolution, le dépôt des déclarations pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Colombier ;

QU' une copie de la présente résolution, ainsi que la liste des élus ayant déposé leur déclaration, doivent être acheminée au Directeur des élections municipales.

Claire Savard, maire

2025-12-09-181
REMISE OBLIGATOIRE DES FEUILLES DE TEMPS DANS
LES DÉLAIS PRESCRITS

CONSIDÉRANT QUE tous les employés et employées de la Municipalité de Colombier sont tenus de déposer leur feuille de temps dûment complétée au plus tard les mardis matin 9 h ;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer une bonne gestion de la paie et le respect des obligations légales, tout retard de la remise des feuilles de temps entrainera un retard de paiement ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE tous les employés et employées de la Municipalité de Colombier doivent soumettre leur feuille de temps au plus tard le mardi matin à 9h de chaque semaine ;

QUE l'employé qui n'a pas remis sa feuille de temps au délai prescrit recevra son salaire seulement lors de la prochaine période de paie ;

QUE Le salaire de la prochaine période de paie sera versé en un seul paiement couvrant les deux semaines ;

QUE cette présente résolution soit communiquée à tous les employés de la Municipalité de Colombier.

Claire Savard, maire

2025-12-09-182
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2025 s'élèvent à 191 048.40 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE les comptes à payer du mois de novembre 2025 soient acceptés pour un montant de 191 048.40 \$.

Claire Savard, maire

2025-12-09-183

ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 39 837.18 \$ pour le mois de novembre 2025 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de novembre 2025, pour un total de 39 837.18 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Claire Savard, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2025-12-09-184

ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de décembre 2025 énuméré ci-dessous totalise 359 \$;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Journal Haute-Côte-Nord	Vœux des fêtes	239 \$
CHME Rock ma vie	Vœux des fêtes	120 \$
	Total :	359 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Claire Savard, maire

2025-12-09-185
CONCOURS DÉCORATION DE NOËL

- CONSIDÉRANT QUE le temps des fêtes est à nos portes et le conseil désire, encore cette année, relancer le concours de décorations de Noël afin d'inciter les gens à décorer et ainsi égayer notre village ;
- CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires, locataires et commerçant âgés de plus de 18 ans, résidant à Colombier y sont admissibles ;
- CONSIDÉRANT QUE les participants doivent installer au moins une décoration extérieure illuminée dans une fenêtre, sur la galerie ou dans la cour ;
- CONSIDÉRANT QU' un formulaire d'inscription sera à la disposition des participants dans le bulletin municipal de décembre 2025, ainsi que sur la page Facebook de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'inscription doit être retourné au bureau municipal et y joindre aussi une ou des photos de vos décorations de Noël, au plus tard le 16 janvier 2026, soit par courrier au 568, rue Principale, Colombier, G0H 1P0, ou soit par courriel à l'adresse suivante, mcharron@colombierhcn.com;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil municipal autorise le concours de décoration de Noël 2025 ;
- QUE les tirages de dix (10) prix de 100 \$ seront faits devant public à la séance du 20 janvier 2026.

Claire Savard, maire

2025-12-09-186
**DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2025-05, CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**

- CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (T-11.001), adopté le 11 mars 2014, un règlement fixant la rémunération de ses membres;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale des élus municipaux revient à la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 2022-07, fixant la rémunération des membres du conseil et adopté par la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 11 novembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 2025-05 SOIT ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de *Règlement numéro 2025-05 fixant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Colombier.*

ARTICLE 3 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2022-07, fixant le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Colombier.

ARTICLE 4 : OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 13 401.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 811.28 \$.

La rémunération de base annuelle de l' élu est fixée comme suit; le salaire régulier à 3 207.48 \$ et l'allocation de dépense 1 603.80 \$.

ARTICLE 6 : MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération attribuée.

ARTICLE 7 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, chaque élu reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par ce règlement, sous réserve du montant maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux.*

ARTICLE 8 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération, incluant l'allocation de dépense comme établi par le présent règlement, sera indexée à la hausse annuellement, en date du 1^{er} janvier de chaque année et pour l'année 2026, l'indexation est fixée à 3.2 %.

ARTICLE 9 : ABSENCES

Un élu a droit à un mois d'absence par année, sans coupure de salaire et d'allocation. À la deuxième absence mensuelle de la même année, si l' élu manque la séance de travail et la séance ordinaire, incluant une séance extraordinaire, n'auront pas droit à sa rémunération mensuelle.

ARTICLE 10 : AUTRE RÉMUNÉRATION

Lors de séances de travail, autre que celle qui prépare la séance ordinaire ou extraordinaire, l' élu aura droit à une allocation de dépense fixée à 50 \$, pour sa présence et son déplacement.

ARTICLE 11 : POSTES BUDGÉTAIRES

Les montants requis pour payer les rémunérations et allocations de dépenses seront pris dans les postes budgétaires numéro 02-110-00-131 et 02-110-00-133.

ARTICLE 12 :

La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 20 janvier 2026

Madame Claire Savard
Maire

Madame Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	2025-11-11
Avis de dépôt	2025-12-09
Avis de publication	2025-12-10
Adoption du règlement	2026-01-20
Avis de promulgation	2026-01-21

Claire Savard, maire

2025-12-09-187

ENGAGEMENT DE LA RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi a été lancée afin de pourvoir le poste vacant du responsable de l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu qu'une seule candidature pour ce poste ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte l'engagement de Isabelle Lanckmans-Emond au poste de responsable de l'entretien ménager ;

QUE Madame Isabelle Lanckmans-Emond soit embauchée à la classe 5 du niveau 3 de l'échelle salariale de la Municipalité de Colombier ;

QUE la date de l'embauche soit fixée rétroactivement au 19 novembre 2025.

Claire Savard, maire

2025-12-09-188

ENGAGEMENT DU RESPONSABLE DE LA PATINOIRE ET DE LA GLISSADE AU PARC DES SPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose actuellement d'aucune personne attitrée au poste de préposé à l'entretien de la patinoire et de la glissade ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture du poste pour l'entretien de la patinoire, de la glissade, ainsi qu'à son bâtiment adjacent pour la saison d'hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches à accomplir sont décrites à la liste des tâches remise au nouveau responsable ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil engage Pascal Brisson à titre d'homme d'entretien à la patinoire, à la glissade et du bâtiment Maison des sports à compter du 3 décembre 2025 pour une période de 10 à 12 semaines selon les conditions climatiques ;

QUE monsieur Brisson soit engagé à la classe 1 de l'échelon 5 de l'échelle salariale de la Municipalité de Colombier, pour la saison 2025-2026.

Claire Savard, maire

2025-12-09-189

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'HYDRO-EXPERT POUR EFFECTUER LA VISITE ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a reçu une offre de service d'Hydro-Expert pour la réalisation de la visite annuelle exigée afin de produire les rapports sur l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée comprend la validation du débitmètre afin de produire un rapport selon les normes du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDDELCC) pour les deux stations de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend aussi le transport, le kilométrage, les subsistances ainsi que la nuitée, pour un montant total de 5 347.22 \$, taxes en sus ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Hydro-Expert pour effectuer la visite annuelle au coût de 5 347.22 \$ taxes en sus ;

QUE le montant de 5 347.22 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2025.

Claire Savard, maire

2025-12-09-190

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE FORUM-SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a reçu une offre de service de Forum-Service d'Urbanisme afin d'assurer le remplacement de l'inspecteur municipal actuellement en arrêt de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée a été analysée par les membres du conseil municipal et ont accepté les conditions proposées ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte l'offre de service de Forum-Service d'urbanisme, tel que proposé, pour assurer le remplacement de l'inspecteur municipal, pour une durée indéterminée ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'offre de service.

2025-12-09-191

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GESTION ROUSSELOT CONCERNANT
LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a reçu une offre de service de Gestion Rousselot afin de déneigement la sortie d'eau, la borne électrique, le réservoir d'huile, les portes de la génératrice ainsi que la voute à vêtement au bureau municipal et les bacs à la salle communautaire, pour la saison hivernal 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée a été analysée par les membres du conseil municipal et ont accepté les conditions proposées ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Caroline Tremblay-Boulianne

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte l'offre de service de Gestion Rousselot pour le déneigement des infrastructures mentionné ci-haut pour l'hiver 2025-2026 au montant de 1 200 \$ taxes incluses ;

QUE le montant de 1 200 \$ soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes assistaient à la séance ordinaire du conseil municipal.

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, Marcel Dumont propose de lever la séance ordinaire à 19 heures 20 minutes.

LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Claire Savard

Milaine Charron

Je, Claire Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.